

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLE

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel du Département auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de la Rose Bégude.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent du Département médecin pédiatre, à raison de 25 % d'équivalent temps plein, auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de la Rose Bégude, et en cas de besoin, les avenants à cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, l'emploi considéré étant déjà créé à l'effectif théorique global du Département.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée